

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS

Premier projet

**Règlement numéro 06-2023 modifiant le
règlement de zonage numéro 265-2003 de
la Municipalité de Roxton Falls**

Préambule

Considérant que le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage n° 265-2003;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements dans la zone à dominance résidentielle n° 108;

Considérant que les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : Résolution n° 467-09-2023);

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Considérant qu' un avis de motion a été donné par Mélanie Valois lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

En conséquence

il est proposé par _____,

appuyé par _____

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est modifiée :

- par l'ajout des usages Habitation de classe C-1 « multifamiliale isolée (4 à 6 logements » à la liste des usages autorisés dans la zone à dominance résidentielle numéro 108;
- par l'ajout, pour les usages Habitation de classe C-1 « multifamiliale isolée (4 à 6 logements » dans la zone 108, de la note particulière suivante :

[3] limité aux habitations multifamiliales isolées de quatre logements

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE _____ 2023.

Julie Gagné, gma
Directrice générale
et greffière-trésorière

Jean-Marie Laplante
Maire

Avis de motion donné le : 06-11-2023

Premier projet de règlement adopté le : 06-11-2023

Projet de règlement transmis à la MRC le : 13-11-2023

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____

Assemblée publique tenue le : _____

Second projet de règlement adopté le : _____

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____

Règlement adopté le : _____

Règlement transmis à la MRC le : _____

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.

Le 30 octobre 2023.